



Comment calculer les indemnités de congés non pris?

Par **claire**, le **20/02/2009** à **12:16**

après une rupture conventionnelle de contrat j'aimerais savoir comment calculer les indemnités auxquelles j'ai droit pour les 41 jours de congés que je n'ai pas pris. y a-t-il un délai pour mon ancien employeur pour me donner les attestations assedic et solde de tout compte.

Par **Visiteur**, le **20/02/2009** à **14:48**

bonjour, si vous reformulez votre question en n'oubliant pas l'essentiel.. je pourrai vous venir en aide. merci

Par **claire**, le **22/02/2009** à **16:49**

bonjour et merci de m'apporter votre aide. voici les faits un peu plus détaillés, j'étais en CDI depuis 3 ans suite à une rupture conventionnelle de contrat dont le préavis a fini le 17 février. Je n'ai toujours rien reçu de mon ancien patron (papiers, indemnités.....) n'a-t-il le droit de me faire poireauter? Pour ce qui est des indemnités, je gagnais 1530 euros brut par mois, et il me doit 41 jours de congés que je n'ai pas pris. Pourriez-vous m'indiquer combien me doit-il en indemnités pour ces congés. Ou sinon comment calculer. merci d'avance

Par **Visiteur**, le **23/02/2009** à **13:09**

bonjour,rnrnles congés se calculent du 1er juin au 31 mai.... à raison de 2.5 jours par mois...rnsoit 30 jours par an...rnrnil faut en premier regarder combien il vous reste de congés pour la période du 1er juin 2007 au 31 mai 2008... prendre vos salaires bruts de cette même période, et calculer 10% qui correspondent à 30 jours de congés. ensuite proratiser selon le nombre de jours restants..rnrnen deuxième même opérations pour la période du 1er juin 2008 au 17 février 2009rnlà vous avez acquis 21 jours... prendre salaire bruts et calculer 10 % pour 21 jours..rnrnrnen gros pour un salaire de 1.530 euros cela vous donne pour 41 jours
rnrn $1.530 / 30 * 41 = 2.091$ euros.. rnà condition d'avoir eu le même brut tous les mois.....

Par **Visiteur**, le **23/02/2009** à **13:14**

re,rnrnl'attestation assedic et le certificat de travail doivent être donnés le dernier jour de travail...rnrnil est admis que la fiche de paye et le solde de tout compte soit donnés le jour habituel de la paye.. soit fin de mois.... rnrnrnvous êtes vous inscrite à l'assedic ??

Par **claire**, le **23/02/2009** à **17:03**

Je vous remercie milles fois pour l'aide que vous m'avez apporté, enfin j'ai recupéré tout les papiers nécessaire, ainsi que la somme exacte qu'il m'étais dut grace a vous.rnTout vient a point qui sait attendre comme on dit...rnrnOui je me suis préinscrite au ASSEDIC et ai mon rendez vous après demain, comme ca les choses ne trainent pas.rnrnMerci encore!!!

Par **Visiteur**, le **23/02/2009** à **20:47**

de rien... bon mistral à vous.. et bonne chance pour retrouver un nouvel emploi !!!!!!!!!!!!!!!!